



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 27 avril 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 27 avril 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/1531	26/4/2022	portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val de Marne (Vitry-sur-Seine-2) – des 12 et 19 juin 2022	4
2022/1532	26/04/2022	fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) – des 12 et 19 juin 2022	5

A R R Ê T É n° 2022 / 1531

portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val de Marne (Vitry-sur-Seine-2) – des 12 et 19 juin 2022

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 47 A, L.49, L. 219, L. 220 et L. 221 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Melun du 4 février 2022 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 pour l'élection des conseillers départementaux du canton de Vitry-sur-Seine 2 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Les électeurs du canton n°25 du Val-de-Marne « Vitry-sur-Seine-2 » sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 et, en cas de second tour, le dimanche 19 juin 2022, afin de procéder à l'élection d'un nouveau binôme de conseillers départementaux.

Article 2. L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 23 mai 2022, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3. La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 30 mai 2022 à 00 heure et close le samedi 11 juin 2022 à 00 heures. En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 13 juin 2022 à 00 heure au samedi 18 juin 2022 à 00 heure.

Article 4. Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5. La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vitry-sur-Seine.

**Fait à Créteil, le 26 avril 2022
La Préfète du Val-de-Marne**

Sophie THIBAUT

A R R Ê T É n° 2022 /1532

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection
départementale partielle – Canton n°25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) –
des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 210-1, R. 28, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Melun du 4 février 2022 ;

Considérant l'organisation d'une élection départementale partielle sur le canton n°25 (Vitry-sur-Seine-2) les 12 et 19 juin 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture les 11 mai 2022 et 12 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les 13 juin 2022, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le 14 juin 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 2. Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture (Salle Germaine Tillion – 3^{ème} étage) le **12 mai 2022 à partir de 16h30**. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 3. Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4. La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 26 avril 2022
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Mireille LARREDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD